
Marché n°2026-18-CDS-F :

Marché de fourniture de prothèses dentaires, incluant leur réalisation, leur réparation et leur livraison, pour les cabinets dentaires de l'UGECAM ALPC.

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne,
Limousin, Poitou-Charentes
8, route de Limoges
87 430 VERNEUIL SUR VIENNE



APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles R. 2124-1 à -6 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Règlement de la Consultation

Date et heure limite de remise des plis : **02/10/2026 à 15h00**

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - MODE DE PASSATION	3
1.3 - TYPE ET FORME DU MARCHÉ	3
1.4 – MONTANTS MAXIMUMS ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	3
1.5 - NOMENCLATURE	4
1.6 - DUREE DU MARCHÉ – DELAI D’EXECUTION	4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
2.3 - VARIANTES	4
3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
3.1 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	5
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.1.1 CANDIDATURE SOUS LA FORME D’UN « DUME » (CANDIDATURE SIMPLIFIEE).....	6
5.1.2 DEPOT D’UNE CANDIDATURE CLASSIQUE (HORS DISPOSITIF DUME)	6
5-2 - PRODUITS UTILISES.....	7
5-3 - VISITES SUR SITE	8
5-4 – ECHANTILLONS ET PHOTOGRAPHIES DE TRAVAUX REALISES.....	8
6 – CONDITIONS D’ENVOI ET PRE REQUIS.....	8
6-1 - SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
6.2 COPIE DE SAUVEGARDE	9
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	11
7.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	11
7.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	13
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	13
8.2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET

Le présent marché a pour objet la fourniture de prothèses dentaires conjointes et adjointes destinées aux cabinets dentaires de l'UGECAM ALPC. Cette fourniture comprend la réalisation, la réparation et la livraison de prothèses dentaires sur mesure, conformément aux prescriptions formulées par les praticiens.

Le titulaire est chargé de fabriquer et de livrer les prothèses dentaires commandées, ainsi que d'assurer la réparation des prothèses existantes. Les prestations sont exécutées à la demande des cabinets dentaires, au moyen de bons de commande, et doivent garantir un niveau constant de qualité, de conformité et de sécurité tout au long de l'exécution du marché.

Le marché confie au titulaire les prestations dont les modalités d'exécution sont détaillées au CCTP.

Le marché est conclu en lot unique. Les prestations relèvent d'un même domaine d'activité et sont réalisées par les mêmes laboratoires de prothèses dentaires. Un allotissement serait susceptible de complexifier l'exécution du marché ainsi que la gestion des commandes par les cabinets dentaires.

Le marché public prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ou à la date de notification du marché si cette date est postérieure au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans.

Lieu(x) d'exécution :

- Cabinet dentaire de Limoges (87037)
 - o 22 avenue Jean Gagnant 87037 Limoges
- Cabinets dentaires de Corrèze :
 - o Site de Tulle (19000) – 34 avenue Victor Hugo 19000 Tulle
 - o Site de Brive (19100) – 17 avenue Alsace Lorraine 19100 Brive-la-Gaillarde

1.2 - MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-6 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation est également établie en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur le règlement des marchés publics des organismes de Sécurité Sociale.

1.3 - TYPE ET FORME DU MARCHE

La consultation donnera lieu à un marché à prix unitaire prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande où les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le détail des prestations concernées ainsi que les exclusions sont listés dans le CCTP.

Les prestations listées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront traitées à prix unitaires.

Ces prestations donneront lieu à l'émission de bon de commandes, émis au fur et à mesure des besoins pendant la durée de validité du marché. Ces bons de commandes pourront continuer à s'exécuter après la date de fin du marché, dans la limite de 3 mois, et à la condition que cela ne contrevienne pas aux conditions de remise en concurrence.

Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins. Ils pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité du marché.

1.4 – MONTANTS MAXIMUMS ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Ce marché est conclu, conformément à l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique, uniquement avec un montant maximum fixé de la manière suivante :

Centres dentaires	Montants maximums annuel HT	Montants estimatifs annuel HT
Cabinet dentaire de Limoges	350.000,00 €	142.000,00 €
Cabinet dentaire de Tulle		60.000,00 €
Cabinet dentaire de Brive		60.000,00 €

Les modalités d'exécution du marché sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 1^{er} avril 2021, qui fixe les stipulations applicables à cette catégorie de marchés publics.

Dans le cas où le montant maximum de la période considérée serait atteint avant son terme - période initiale ou une des trois périodes de reconduction, la reconduction pourra intervenir de manière anticipée. Dans ce cas, l'acheteur informera par écrit (LRAR) le titulaire de la reconduction anticipée de l'accord-cadre. La nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée d'un an de date à date. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés. Chaque période de reconduction ne pourra excéder un an.

1.5 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal : 33141820-4

1.6 - DUREE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION

La prise d'effet du marché est fixée à compter du **1er janvier 2027** ou à la date de notification du marché si cette date est postérieure au 1er janvier 2027 et jusqu'au **31 décembre 2027**. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois pour une durée de **1 an**, soit jusqu'au **31 décembre 2031**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur **au moins 3 mois** avant la fin de la période considérée.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 alinéa 2 du Code de la commande publique.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne saurait prétendre au paiement d'indemnités.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois (120 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Il est rappelé aux concurrents que la forme de groupement solidaire sera imposée par l'UGECAM du Centre après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

2.3 - VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
 - Annexe 1_Questions complémentaires (CMT)
- L'acte d'engagement (AE) ;
 - BPU et DQE
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pièces techniques :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'UGECAM ALPC se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique.

La transmission des documents sur un support papier ou physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

5.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (les pièces seront signées au plus tard au moment de l'attribution du marché, le candidat n'ayant pas d'obligation de les signer au moment du dépôt de l'offre) :

Conformément aux articles L2142-1, R2143-3, R2143-4 et 2143-11 du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, existant entre ces opérateurs et les candidats.

Dans ce cas, **il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique.

Pour déposer votre candidature et votre offre, veuillez-vous connecter sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre un dépôt de candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) et un dépôt de candidature classique.

Le dépôt d'une candidature sous forme d'un e-DUME ne dispense pas le candidat de remettre une offre par voie dématérialisée.

5.1.1 CANDIDATURE SOUS LA FORME D'UN « DUME » (CANDIDATURE SIMPLIFIEE)

Le document unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public.

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2,...) utilisés précédemment dans le cadre des procédures de passation de marchés publics.

Depuis du 1^{er} octobre 2018, le DUME n'est disponible qu'au format électronique (e-DUME).

La commission Européenne met gratuitement à disposition des candidats un site web leur permettant de remplir le document DUME en ligne. Le DUME peut être exporté, stocké et envoyé par voie électronique. Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française et renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le DUME est pré-rempli sur la base d'un numéro de SIRET.

Ces pièces en originales ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves pour les acheteurs publics.

Néanmoins, à tout moment de la procédure, l'acheteur a toujours le droit de demander également aux autres candidats de soumettre des preuves afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

Un candidat peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ses informations ou n'a pas présenté les justificatifs les complétant.

Le dossier de candidature devra comporter également les éléments suivants :

- La liste de références pour des prestations similaires, sur les trois dernières années, avec mention du nom de la personne publique ou privée et le chiffre d'affaires du marché ;
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat ;
- Le cas échéant, tout certificat ou habilitation nécessaire pour pouvoir exercer son activité professionnelle.

Chacun des certificats ou habilitations pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

5.1.2 DEPOT D'UNE CANDIDATURE CLASSIQUE (HORS DISPOSITIF DUME)

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- L'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- La liste de références pour des prestations similaires, sur les trois dernières années, avec mention du nom de l'entreprise et le chiffre d'affaires du marché ;
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat.
- Si le candidat est en **redressement judiciaire** ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité, en application des articles R2141-3 et R2143-5 du code de la commande publique ;
- Le candidat devra fournir obligatoirement une **attestation d'assurance** en cours de validité portant mention de l'étendue de la garantie.
- Attestations sociales et fiscales de moins de 6 mois
- Le cas échéant, tout certificat ou habilitation nécessaire pour pouvoir exercer son activité professionnelle.

Chacun des certificats ou habilitations pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pièces de l'offre :

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à 2141-10 de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (notamment l'imprimé de déclaration de sous-traitance DC4 le cas échéant) : celui-ci sera signé au moment de l'attribution du marché, le candidat n'ayant pas d'obligation de signer au moment du dépôt de l'offre	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) signé	Oui
Le détail quantitatif et estimatif (DQE) : l'entreprise y apposera son nom ou cachet	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché composé au regard de l'article 7.2 du présent règlement de la consultation au regard des sous critères de choix de la valeur technique. L'acheteur exige la production de justificatifs permettant de vérifier l'exactitude des informations fournies.	Non
La liste des interlocuteurs avec leur qualification (diplôme et CV) devra être jointe à l'offre.	Non
Echantillons	Voir l'article 5-4 du RC

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5-2 - PRODUITS UTILISES

Le soumissionnaire doit préciser dans son offre, pour chaque qualité de prothèse, le mode de fabrication.

Il précise également la marque des céramiques utilisées et doit joindre une fiche technique du fabricant attestant la conformité aux normes en vigueur.

Il indique la marque et le modèle proposés des dents prothétiques utilisées et joint la documentation technique éditée par le fabricant.

La carte d'identification de la prothèse devra donc comporter pour chaque matière utilisée la catégorie, la classification, le fabricant et les normes.

De plus, la déclaration de conformité devra être établie pour chaque prothèse.

Un teintier adapté doit être fourni pour chacun des deux cabinets, pour les dents en céramique et en résine.

Tout alliage métallique, utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Les alliages proposés doivent impérativement être normalisés (NF ou ISO ou EN) et marqués CE.

Pour les prothèses mobiles, les travaux doivent être réalisés après montage sur articulateur apte à reproduire les mouvements mandibulaires en ouverture/fermeture, diduction et propulsion.
Les occluseurs simples ne sont donc pas admis.

5-3 - VISITES SUR SITE

Pas de visite de site prévue.

5-4 – ECHANTILLONS ET PHOTOGRAPHIES DE TRAVAUX REALISES

Lors de la remise des offres, le candidat devra prouver la qualité de sa production sur six cas concrets :

- Stellite haut et/ou bas
- Complet résine haut et/ou bas
- 1 couronne céramo-métal + inlay-core sur dent antérieure
- 1 couronne métallique
- 1 couronne zircone
- 1 prothèse combinée

Pour cela, il devra fournir :

- **1 échantillon de chaque cas**, effectués par le laboratoire du candidat et représentatif de ce qui est produit quotidiennement. Les échantillons seront conservés par l'UGECAM ALPC pour le titulaire du marché. Ils seront restitués pour les candidats évincés.
- des photographies de plusieurs autres travaux finis par le laboratoire pour chaque cas, attestant de la représentativité de l'échantillon fourni.

Les candidats devront également remettre lors de la remise des offres 2 vidéos de présentation :

- 1- Prothèse conjointe stellite**
- 2- Prothèse adjointe céramique**

Ces vidéos de présentations serviront à analyser la qualité du processus de fabrication.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de Consultation, les échantillons et photographies transmis font partis des critères de jugement des offres.

6 – CONDITIONS D'ENVOI ET PRE REQUIS

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Pour accéder aux différents services de la plateforme de dématérialisation, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires au bon fonctionnement.

NB : l'attention des candidats est attirée sur la mise à disposition d'une application sur la plateforme de dématérialisation permettant de tester le bon fonctionnement de leur environnement.

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie « électronique » dans les conditions suivantes :

- Les candidats téléchargeront les documents de la consultation et les documents additionnels dans leur intégralité via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>
- Les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> (le téléchargement des documents peut être anonyme mais pas la réponse mais nous vous conseillons de vous identifier afin d'avoir accès à tous les éléments du marché).

Modalités de dépôt d'une réponse électronique :

Les candidats trouveront sur le site, un « guide utilisateur » téléchargeable qui précisera les conditions d'utilisations de la plateforme des achats, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

6-1 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique des documents **n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres**. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

Si le candidat décide de signer les documents de façon dématérialisée, il pourra utiliser le dispositif de création de signature de leur choix.

Les candidats doivent se mettre en relation avec une autorité de certification afin d'obtenir leur certificat de signature. Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est précisé que les seuls formats de signature acceptés sont **XAdES, CAdES ou PAdES**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement utiliser un certificat de signature électronique conforme au Révérenciel Général de Sécurité (RGS) ou à des conditions de sécurité équivalentes et de se conformer aux prérequis techniques indiqués sur la page d'accueil de la plateforme, afin de déposer leur pli dématérialisé sur le portail. Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article 2-II de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer en vigueur dans l'une des deux catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, les candidats peuvent faire parvenir **une copie de sauvegarde** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'UGECAM sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « **copie de sauvegarde** ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'UGECAM.

Les copies de sauvegardes peuvent être déposées :

Soit par courrier :

UGECAM CENTRE-ALPC

18, rue Théophile Chollet

45000 ORLEANS

Avec la mention : **Ne pas ouvrir**

Appel d'Offres N°**2026-18-CDS-F** : ***Marché de fourniture de prothèses dentaires, incluant leur réalisation, leur réparation et leur livraison, pour les cabinets dentaires de l'UGECAM ALPC.***

COPIE DE SAUVEGARDE

Soit par porteur :

Le pli pourra être déposé contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h00 à l'adresse suivante :

UGECAM CENTRE-ALPC

18, rue Théophile Chollet

45000 ORLEANS

Avec la mention : **Ne pas ouvrir**

Appel d'Offres N°**2026-18-CDS-F** : ***Marché de fourniture de prothèses dentaires, incluant leur réalisation, leur réparation et leur livraison, pour les cabinets dentaires de l'UGECAM ALPC.***

COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique, les documents doivent être revêtus de la signature électronique dans les conditions définies ci-dessus. Les candidats doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- Le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents ;
- L'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel l'UGECAM pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support papier, les documents doivent être signés par les représentants qualifiés des candidats.

Les offres devront parvenir au siège de l'UGECAM avant le :

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation seront inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas pris en compte et donc éliminé.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai, seront détruites sans avoir été examinées.

Les plis déposés sur la plate-forme doivent être reçus en totalité avant la date et l'heure limite mentionnée ci-dessus.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, sera détruit.

Les plis qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation seront enregistrés mais seront frappés de forclusion.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points	Sous-critères	Points	Rubriques/Attentes
Valeur technique (appréciée sur la base du mémoire technique et de ses éventuelles annexes ainsi que l'annexe 1 du RC)	50	Traitement des commandes	15	Organisation de la prise en charge des commandes et mise en œuvre des livraisons : - description du circuit de traitement des commandes (depuis la réception des empreintes jusqu'à la livraison des prothèses) - gestion des urgences - continuité d'activité -outils informatiques permettant le suivi des commandes
		Suivi des réparation et accompagnement des praticiens	10	Organisation des reprises, retouches, réparations, modalités de traitement des non-conformités, interlocuteur dédié, disponibilité pour les échanges techniques avec les chirurgiens-dentistes, délais optimisés.
		Qualité des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation du marché	10	Compétences de l'équipe dédiée (avec qualifications, CV, formation), procédure de remplacement d'un agent cité dans la liste, jours/période d'ouverture et de fermeture du laboratoire, équipements utilisés). Qualité des moyens matériels (locaux, espaces de production ; équipements de conception, fabrication. Imprimantes 3D...)
		Qualité des échantillons	15	Qualité des échantillons (finitions et esthétiques), garantie et conformité des matériaux employés au regard des normes en vigueur, des caractéristiques techniques du produit (durabilité, résistance, procédure de désinfection, fiches techniques et FDS des produits utilisés, liste des matériaux, certificats d'identification d'origine). Procédés mis en œuvre au regard des vidéos de présentations
Critère environnemental	5	Démarche environnementale appliquée à l'exécution du marché	5	Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental de la fabrication et du transport (réduction des emballages, recyclage, choix des matériaux lorsque cela est possible, optimisation des livraisons, etc.).
Prix	45	Montant du DQE	45	Au regard du montant total en euros au BPU et des quantités indiquées au DQE

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère financier sera noté selon la formule suivante :

$$Note = 40 \times \left(\frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre analysée}} \right)$$

Chaque note est arrondie au 1/10ème le plus proche.

7.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le ou les candidats retenus à titre provisoire produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique : les attestations fiscales en rapport avec l'exercice concerné, les attestations sociales datant de moins de 6 mois en rapport avec le statut du candidat et attestant aussi la régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des personnes handicapées des articles L5212-2 à L5212-5 du Code du travail (URSSAF, RSI, congés payés etc.), la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du Code du travail, ou une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. Le ou les candidats retenus s'engage à fournir une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

Le délai pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En cas de non-production de ces documents par le candidat classé premier, le candidat classé deuxième sera alors sollicité.

La signature de l'acte d'engagement sera demandée au candidat attributaire au moment de l'attribution du marché.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

OU à défaut, s'adresser à :

Madame Elsa Abid :

02.38.83.33.42 ou Mail : elsa.abid@ugecam.assurance-maladie.fr

Monsieur Adrien Rosado :

02.38.83.34.89 ou Mail : adrien.rosado@ugecam.assurance-maladie.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Pour tout différend ou litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable ou par voie d'arbitrage, le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve l'UGECAM ALPC étant entendu que le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve l'UGECAM ALPC est le Tribunal judiciaire de Bordeaux.